



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 17 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents : (27)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Marine **KECHID**, M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Annette **JOSSO**, M. Gilbert **LEPORT**, Mme Catherine **TOUDIC**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BEDOUIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Valérie **BERNABE**, M. Mickaël **MASSART**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Jean-François **MACE**, M. Hubert **GAUTRAIS**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MSASSI BEAUCHER**, M. Ewen **LE NOAC'H**, Mme Nadège **SALMON**

Absents ayant donné un pouvoir: (0)

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (0)

Secrétaire de séance :

Mme Annette Josso est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

PRÉAMBULE

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

...

...

1. Approbation Pv de la séance du 20 Janvier 2021

Après en avoir délibéré à la majorité – Opposition de Mme Gerbeau, Mme Salmon, Mme Johra, M. Lesage et de M. Gautrais

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2021 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2020 est annexé à la présente délibération.

En préambule de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires, le cabinet KPMG a présenté l'analyse financière rétrospective réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – Abstention de M. Gautrais, M. Lesage et Mme Gerbeau

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;*
- *Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;*

Article 1 : **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2020 et 2021, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

...

...

3. Budget Annexe Opération d'Urbanisme – Compte Rendu Annuel

Rapporteur : *M. Le Maire*

Lorsque la collectivité réalise une opération d'aménagement de son territoire en régie, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme qui impose aux aménageurs privés de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un compte rendu annuel de leur activité intégrant notamment des éléments financiers.

Néanmoins, par souci de transparence, la municipalité a souhaité présenter un compte rendu annuel de l'opération d'urbanisme en cours – domaine de La Chevesse, réalisée en régie, et annexé à la présente délibération.

M. Rabine s'absente de 22h10 à 22h12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : **Prend acte** du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communale – Domaine de La Chevesse.

4. Tarifications du Restaurant Municipal Scolaire au 1^{er} Avril 2021

Rapporteur : *Mme Le Grogneq*

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal, à effet du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération, le conseil municipal a approuvé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 et a décidé de mettre en place une tarification sociale pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 529.99. Il est précisé qu'il est prévu une prise en charge par l'Etat et jusqu'en 2022 inclus à hauteur de 2€ par repas fourni au tarif de 1€. Cette disposition sera évaluée et éventuellement re-débatue à la fin de l'année 2022. Les autres tarifs restent inchangés.

La présente délibération a pour objet de modifier les conditions de facturation aux familles afin de prendre en compte l'évolution des situations familiales.

...

...

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 1,80
De 461 à 529,99	1 €	+ 1,80
De 530 à 599,99	2,53 à 2,63 €	+ 1,80
De 600 à 1042,99	2,64 à 3,14 €	+ 1,80
De 1043 à 1499,99	3,15 à 3,80 €	+ 1,80
De 1500 à 1999,99	3,81 à 4,63 €	+ 1,80
+ de 2000	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5.69 €	

* Ou dont l'un des parents

- justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/01/2021
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2.45 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	3.67 €
Adulte (y compris Senior)	6.50 €
Personnel communal	2.45 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	1.62 €

...

...

Modalités de Facturation :

A/ Inscription sur le portail famille

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents. Il sera calculé sur le prix de revient du repas de l'année scolaire N-1.

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

- L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.
- En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

B/ Changement de Quotient Familial

Pour aider les familles qui changent de situation personnelle et voient leur revenu baisser de manière significative, il sera désormais possible, et à compter du 1^{er} avril 2021, de transmettre l'attestation du nouveau quotient familial en Mairie afin qu'elle soit prise en compte en cours d'année.

Chaque famille peut donc adresser une nouvelle attestation de quotient familial. Si un changement de tranche est constaté, la nouvelle tranche de tarification sera donc appliquée à compter du 1^{er} jour du mois suivant la transmission de l'attestation.

Il est précisé qu'aucun effet rétroactif n'est possible et que l'attestation CAF est obligatoire.

C/ Facturation des couples divorcés / Séparés

A compter du 1^{er} avril 2021, il sera également possible de facturer les couples séparés et/ou divorcés de manière distincte.

Les familles concernées doivent fournir une attestation de quotient familial pour chaque parent.

Chaque parent devra indiquer pour l'année scolaire s'il prend en charge les semaines paires ou les semaines impaires. Aucun changement ou ajustement ne pourra être réalisé dans l'année.

Il est précisé qu'aucun effet rétroactif n'est possible et que l'attestation CAF est obligatoire..

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale et les modalités de facturation comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{ier} avril 2021.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4, venelle Veyette Simone Morand – décision de non préemption

Rapporteur : Gilbert Leport

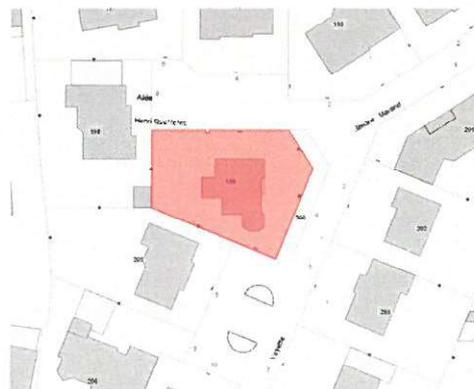
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13 janvier 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0004, adressée par Maître Loret, notaire à Romillé, en vue de la cession moyennant le prix de 423 000 euros, d'une maison d'habitation sise 4, venelle Veyette Simone Morand, cadastrée AC199, d'une superficie totale de 612 m² appartenant à M. et Mme NEVO Pascal.



...

...

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AC 199;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 2, rue de la Courois – décision de non préemption

Rapporteur : Gilbert Leport

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

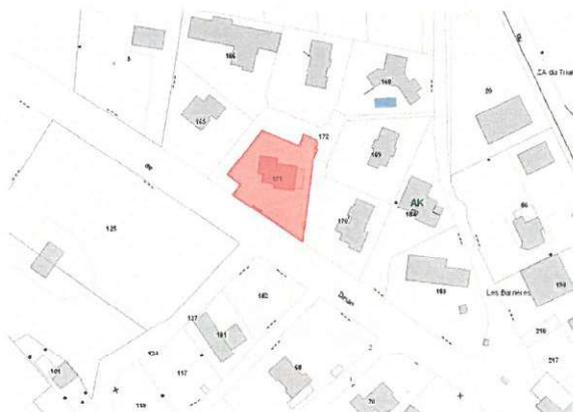
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 24 juin 2020, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 25 janvier 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0008, adressée par Maître Lebranchu, notaire à Saint-Malo, en vue de la

cession moyennant le prix de 495 000 euros, d'une maison d'habitation sise 2, rue de la Courois, cadastrée AK171, d'une superficie totale de 1002 m² appartenant à M. TABARIES DE GRANSAINES et Mme ALBERT Isabelle



...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AK171;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

7. Compte rendu des délégations

DIA CM du 17/02/2021

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE							
N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Type de bien	Superficie terrain en m ²	Prix de vente en €	Prix / m ² pour les terrains
5	Glérois	LORANT Sophie et Séverine	SCI familiale en cours de constitution	apport en société maison + batiments agricoles	2612	240 000 €	/
7	21, rue François Guihard	LE HIR Joel	M et Mme LAM Nary	Maison individuelle d'habitation	273	199 230,00 €	/
9	46, rue Alain Colas	TRIQUET Bruno	DUBREIL Elodie	Maison individuelle d'habitation	312	370 000,00 €	/
11	Rue de Dinan	SCCV LYM IMMO	GUILLERAY Benoit	Maison individuelle d'habitation	568	318 000,00 €	/

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h48

Le Secrétaire de séance,
Mme Annette JOSSO



Le Maire,
Monsieur Pascal GORIAUX